



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2019 COMPTE RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

### Sont présents :

Jean-Pierre JOUBERT, Victor VALENTE, Nathalie DUWEZ, Chantal PAYAN, Alain TORRES, Josette CREACH, Nicolas QUENU, Christelle CERCEAU, Frédéric BASSOULET, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Serge DEMIERE, Dorianne FRANJOU-HERVILLARD, Edith JAN-AILLERET, Véronique MOURICHON, Béatrice PORTELETTE, Anne-Isabelle ROUBAI DELILLE, Joëlle SOLER.

### Ont donné pouvoir :

- Marie-Hélène CAMUS à Jean-Pierre JOUBERT ;
- François GILLES à Alain TORRES.

### Sont absents :

- Bernard GIRAUDET ;
- Jean-Paul MIROUX.

Le quorum est atteint.

Frédéric BASSOULET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'en matière de préemption urbaine,

- 0 opération a donné lieu à l'exercice du droit de préemption ;
- 6 opérations n'ont pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Il fait ensuite approuver le compte-rendu de la séance du 08 mars 2019 du Conseil municipal.

VOTE : unanimité

L'ordre du jour ne suscitant pas de commentaire, la discussion sur les décisions du Conseil municipal peut débuter.

### **DELIBERATION C\_18\_2019 – cession gratuite d'un terrain au profit de la commune.**

Monsieur le Maire indique que suite à une demande de la mairie de couper les haies d'un terrain dont elle est propriétaire, Madame Nadine CUOGHI a proposé de faire don dudit terrain, d'une surface de 367 m<sup>2</sup> et situé au lieu-dit « La Vallée Jauberton » (cadastré H 162).

L'acceptation de ce terrain permettrait à la commune d'envisager la réalisation d'un bassin de rétention pour gérer les ruissellements d'eau et limiter les inondations dans le secteur du Pavé du Roy.

VOTE : unanimité

### **DELIBERATION C\_19\_2019 – échange de parcelles sans soulte.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal précédent, il avait été décidé de préempter trois parcelles en vue de protéger un secteur boisé.

Depuis, il est apparu intéressant que ces parcelles soient échangées (sans soulte) avec celles propriété de Monsieur Sony PELAGERE et Madame Mélodie PERRIN qui se situent dans l'angle d'accès à l'entrée de ville et à la route menant à la déchetterie.

En effet, cet échange permettrait d'améliorer et de sécuriser le croisement de la RD 104 et la rue des Quatre Arpents tout en préservant cette entrée de ville du stationnement de caravanes.

<b>PROPRIETAIRES</b>	<b>PARCELLES CADASTRALES</b>	<b>SURFACES</b>
Monsieur PELAGERE Sony	ZA 147	500 m <sup>2</sup>
Madame PERRIN Mélodie	ZA 203	808 m <sup>2</sup>
Commune de BOURRON- MARLOTTE	F 1074	477 m <sup>2</sup>
	F 1075	239 m <sup>2</sup>
	F 1076	239 m <sup>2</sup>

Dorianne FRANJOU demande qui a été à l'initiative de l'échange, ce à quoi Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui a entrepris la démarche.

Christelle CERCEAU demande pourquoi il avait été procédé à la préemption pour ensuite redonner les parcelles pour l'installation de gens du voyage.

Monsieur le Maire lui répond que l'échange de parcelles est cohérent dans la mesure où les sections F 1074 à 1076 sont riveraines de terrains déjà occupés par des gens du voyage sédentarisés.

De plus, cela garantira la conservation des arbres et de haies qui protégeront naturellement l'installation de Monsieur PELAGERE et Madame PERRIN.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que le principe de l'échange est toujours en cours de discussion.

VOTE : unanimité

### **DELIBERATION C\_20\_2019 – redevance d’occupation du domaine public / transport de gaz.**

La société GRT Gaz utilise le domaine public de la commune au titre du transport de gaz naturel à haute pression.

La longueur de canalisation est de 84,04 mètres linéaires.

Selon le mode de calcul institué, la redevance pour l’année 2019 s’élève à 127,64 €.

VOTE : unanimité

### **DELIBERATION C\_21\_2019 – redevance d’occupation du domaine public / réseaux de communications électroniques.**

La société Orange utilise le domaine public de la commune pour son patrimoine de télécommunication.

Pour la téléphonie, la redevance se détaille comme suit :

- artère aérienne : 5,57 kms x 40 € = 222, 80 €
- artère en sous-sol : 56,795 kms x 30 € = 1.703,85 €
- emprise au sol (armoire) : 0,5 m<sup>2</sup> x 20 € = 10 €

Selon le mode de calcul institué, la redevance pour l’année 2019 s’élève à 2.629,12 €.

VOTE : unanimité

### **DELIBERATION C\_22\_2019 – approbation d’une convention d’occupation du domaine public pour l’implantation et l’exploitation d’un mobilier urbain.**

A travers différents contrats conclus en 2014 et 2015, la commune avait autorisé l’occupation de son domaine public pour l’implantation et l’exploitation à des fins publicitaires de 3 dispositifs de mobilier urbain à la société Visiocom OUTDOOR, en contrepartie de 3 radars pédagogiques qui deviennent propriété de la commune au 1 juillet 2019.

Une nouvelle convention d’occupation du domaine public est aujourd’hui proposée afin de formaliser les droits et obligations des parties, notamment la contrepartie en nature de cette occupation du domaine public par **l’ajout d’un nouveau support sur la RD607**.

En contrepartie des avantages que retirerait la société Visiocom OUTDOOR de l’occupation du domaine public de la commune à des fins publicitaires, la commune bénéficierait de la mise à disposition et de la maintenance du **journal électronique** prévu au budget 2019.

Son implantation doit encore être validée par les commissions compétentes et le bureau municipal.

Christelle CERCEAU se réfère au vote du budget pour demander si le panneau qui sera installé sera d’un montant équivalent aux 12.000 € votés en Conseil municipal.

Alain TORRES lui répond que la commune va avoir la possibilité de choisir dans l’ensemble du catalogue mis à disposition ; le matériel installé aura une valeur équivalente à ce qui avait été voté, même si en l’occurrence la commune n’aura pas à déboursier quoi que ce soit, sauf le raccordement électrique du journal électronique.

Chantal PAYAN demande si l'installation d'un quatrième dispositif de mobilier urbain est bien en conformité avec le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal actuellement en cours de discussion.

Monsieur le Maire lui répond que c'est compatible.

Joëlle SOLER intervient pour expliquer son vote d'opposition au projet de journal électronique qu'elle ne trouve pas forcément utile et qui touche au cachet du village.

VOTE : à la majorité (4 contre : Joëlle SOLER, Anne-Isabelle ROUBAI, Nicolas QUENU, Lionel BOUILLETTE).

### **DELIBERATION C\_23\_2019 – création d'une régie d'avance au profit du service de l'Enfance.**

Nathalie DUWEZ explique que dans le cadre de leurs missions, les agents du service Animation peuvent être amenés à effectuer de menues dépenses, lors de sorties organisées et plus particulièrement, pour le mini-camp programmé pour l'été 2019.

Le fait de recourir à des bons de commande peut parfois s'avérer impossible.

Aussi, serait-il judicieux de créer une régie d'avances, dont le montant maximum consenti au régisseur serait fixé à 500€

VOTE : unanimité

### **DELIBERATION C\_24\_2019 – demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire rappelle les termes d'un courrier de la Préfecture qui identifie les types de programmes pouvant être éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019, dont la rénovation thermique des bâtiments publics.

Le Conseil municipal avait validé des travaux d'isolation et de rénovation de l'atelier Delort pour un montant de 25.000 € HT, lors du vote du budget primitif.

Cette opération pourrait être retenue pour un dépôt de dossier à effectuer au plus tard le 06 juin.

VOTE : unanimité

### **DELIBERATION C\_25\_2019 – création d'un tarif spécifique au mini-camp d'été.**

Nathalie DUWEZ se réjouit de l'action du service Enfance qui aboutit à la réalisation d'un mini-camp d'été pour 12 enfants de 6 à 12 ans.

Le coût à charge pour les familles pour la semaine aux Buthiers et selon le quotient familial va de 75 € à 195 €.

Le matériel de camping nécessaire au succès du camp est largement subventionné par la CAF.

Custodio DE FARIA CASTRO s'interroge pour savoir comment l'on ferait au cas où la demande d'inscription serait supérieure à 12 enfants.

Nathalie DUWEZ lui répond que l'inscription se fera dans l'ordre d'arrivée avec priorité absolue donnée aux familles du village.

VOTE : unanimité

**DELIBERATION C\_26\_2019 – approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement public communal « gymnase André Poirier » au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.**

Victor VALENTE explique qu'au terme de réunions de travail, le gymnase André Poirier, mis à disposition au bénéfice de la CA du Pays de Fontainebleau, reste bien propriété de la commune. Il rajoute que les scolaires de Bourron-Marlotte ainsi que les associations sont prioritaires sur l'ensemble des créneaux d'occupation du bâtiment.

Il précise ensuite qu'en cas de nécessité de travaux d'investissement, c'est la Communauté d'Agglomération qui formalisera les dossiers de manière à déposer des demandes de subvention, le reste à charge étant ensuite partagé entre la commune et la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire complète l'intervention par la lecture de l'article 4 de la convention qui stipule que la Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des frais de fonctionnement incombant d'ordinaire au propriétaire.

Victor VALENTE conclut en indiquant que logiquement, l'achèvement des travaux des tennis de Bourron-Marlotte va entraîner une disponibilité plus grande des infrastructures sportives au bénéfice des usagers.

VOTE : unanimité

**DELIBERATION C\_27\_2019 – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Le transfert du gymnase et des tennis induit une modification de prise en charge des frais de fonctionnement de ces deux infrastructures, supportée dorénavant par la Communauté d'Agglomération.

Mais pour la commune, l'opération est neutre puisque :

1. La prise en charge des frais de fonctionnement va venir en déduction de la dotation intercommunale versée chaque année à Bourron-Marlotte ;
2. Les frais directs vont être déduits du budget communal pour la même somme.

- Estimation du coût annuel de fonctionnement = 44.313 €
- Amortissements = 6.591 €
- Frais de participation en fonction du nombre d'habitants = 509 €

Ce qui a pour conséquence :

- Baisse de la dotation annuelle intercommunale = 51.413 €
- Baisse de la dépense annuelle de fonctionnement de la commune = 51.413 €

VOTE : unanimité

**DELIBERATION C\_28\_2019 – désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale ID77.**

Lors de la séance précédente, le Conseil municipal avait arrêté le principe d'adhésion au groupement d'intérêt public d'ingénierie Départementale « ID 77 ».

Cet organisme permet aux communes du département de bénéficier d'un accompagnement, de conseils et d'appuis techniques dans les domaines suivants :

- L'aménagement du territoire ;
- les mobilités ;
- l'environnement ;
- la culture.

Il convient maintenant de désigner le représentant de la collectivité qui sera

- délégué titulaire : Alain TORRES
- délégué suppléant : Nicolas QUENU

VOTE : unanimité

**DELIBERATION C\_29\_2019 – contrôle des déclarations de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SDESM.**

Le SDESM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, exerce le contrôle des activités de son concessionnaire ENEDIS et de la qualité de l'entretien de ses réseaux concédés.

Il vérifie également que les fournisseurs d'électricité reversent bien l'intégralité de la taxe d'électricité due aux communes.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour la commune de Bourron-Marlotte.

VOTE : unanimité

**DELIBERATION C\_30\_2019 – modification du tableau des effectifs pour l'année 2019.**

Certains agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

De manière à ce que ce soit effectif, il convient de créer les postes concernés au tableau des effectifs de la commune.

Ici, il s'agit de créer le poste de brigadier-chef principal de Police Municipale.

VOTE : unanimité

## **DELIBERATION C\_31\_2019 – approbation d’une charte d’engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ».**

Le Conseil Régional Ile-de-France invite les collectivités à approuver une charte d’engagement de manière à éliminer l’utilisation et l’exposition des différents publics aux perturbateurs endocriniens.

Cette charte oblige à trois engagements forts :

- diminuer puis supprimer tous les produits utilisés qui contiendraient des perturbateurs endocriniens, dont les produits phytosanitaires ;
- communiquer aux habitants des statistiques ;
- inclure dans les procédures de marchés publics un critère de respect de non utilisation des perturbateurs endocriniens.

VOTE : unanimité

## **INFORMATIONS DU MAIRE ET DES COMMISSIONS**

### **Monsieur le Maire**

- La vente des murs du Bistrot du Broc est effective depuis le 21 mai dernier. L’établissement diversifie son activité commerciale puisqu’en plus de la salle de restaurant, il a ouvert une cave à vins.
- La mairie a diligenté un audit du système de défense d’incendie. Un consultant travaille sur le sujet depuis deux mois. Pour les zones d’activités en particulier, il ne s’agit que de propriétés privées qui doivent se doter de bassins de rétention d’eau. Contact est pris avec le SDIS et la Préfecture pour aider chacun à assumer ses obligations. Et en tout état de cause, le Maire pourra à échéance utiliser ses pouvoirs de police pour mettre en demeure les propriétaires qui n’auraient pas agi dans le cadre des prescriptions.

### **Commission « Festivités et Sport »**

- Mise en place du parcours santé d’ici à l’été 2019 aux abords du gymnase.
- Fête du village le 15 juin avec incitation à se costumer dans l’esprit des années 20’.

### **Commission « Petite enfance et Enfance »**

- Réunion d’information aux familles le 14 juin prochain à propos de l’ouverture de la micro-crèche qui fait actuellement l’objet de rencontres entre les porteuses de projet et les assistantes maternelles.
- Kermesse des écoles portée par l’association des Petits Cartables.

### **Commission « Culture »**

- La nuit des musées a permis d’accueillir 30 enfants et 50 adultes.
- Match d’improvisation le 14 juin.
- Ouverture de la nouvelle académie d’orgue le 07 juillet.

### **Commission « Travaux et Urbanisme »**

- Fin de l’appel d’offre « voirie ».
- Réparation des descentes d’eau et des regards du gymnase pour répondre au récent épisode d’inondation.

« bibliothèque »

- Certains lecteurs proposent de payer une cotisation annuelle, ce qui augmenterait le fond d'investissement pour l'achat de livres.

Nathalie DUWEZ fait remarquer que la gratuité est contractuelle puisque mentionnée dans la convention qui lie la collectivité à la médiathèque de Melun.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

Frédéric BASSOULET



Le Maire

Jean-Pierre JOUBERT

